

n°37

Novembre
2020

La Revue

du Syndicat des Inspecteurs d'Académie

Adieu, monsieur le professeur !



inspecteurs d'académie



- Édito : **La mort d'une sentinelle dans «l'École de la confiance»**
- **Carrières des corps** d'inspection territoriaux
- Interdiction de l'instruction à domicile : **enjeux et problématiques**
- La caricature **ou le parti d'en rire**
- **Que de génie**, Monsieur le surintendant à l'instruction publique !



Sacré Émile !

En ces temps de « colère publique » et d'appels à « l'unité nationale », suite à l'assassinat d'un enseignant, il est éclairant de se souvenir ce que Durkheim en disait, il y a plus d'un siècle. Ce texte aurait très bien pu être écrit pour décrire la situation actuelle. En particulier, le dernier paragraphe semble montrer de manière brillante pourquoi, dans ces conditions, il est pratiquement impossible de sortir d'un certain unanimité.

Quand nous réclamons la répression du crime, ce n'est pas nous que nous voulons personnellement venger, mais quelque chose de sacré que nous sentons plus ou moins confusément en dehors et au-dessus de nous. Ce quelque chose, nous le concevons de manières différentes suivant les temps et les milieux ; parfois, c'est une simple idée, comme la morale, le devoir ; le plus souvent, nous nous le représentons sous la forme d'un ou de plusieurs êtres concrets : les ancêtres, la divinité.

[...]

Assurément, cette représentation est illusoire ; c'est bien nous que nous vengeons en un sens, nous que nous satisfaisons, puisque c'est en nous et en nous seuls que se trouvent les sentiments offensés. Mais cette illusion est nécessaire. Comme par suite de leur origine collective, de leur universalité, de leur permanence dans la durée, de leur intensité intrinsèque, ces sentiments ont une force exceptionnelle, ils se séparent radicalement du reste de notre conscience dont les états sont beaucoup plus faibles. Ils nous dominent, ils ont, pour ainsi dire, quelque chose de surhumain, et, en même temps, ils nous attachent à des objets qui sont en dehors de notre vie temporelle. Ils nous apparaissent donc comme l'écho en nous d'une force qui nous est étrangère et qui, de plus, est supérieure à celle que nous sommes. Nous sommes ainsi nécessités à les projeter en dehors de nous, à rapporter à quelque objet extérieur ce qui les concerne ; on sait aujourd'hui comment se font ces aliénations partielles de la personnalité. Ce mirage est tellement inévitable que, sous une forme ou sous une autre, il se produira tant qu'il y aura un système répressif.

[...]

Quant au caractère social de cette réaction, il dérive de la nature sociale des sentiments offensés. Parce que ceux-ci se retrouvent dans toutes les consciences, l'infraction commise soulève chez tous ceux qui en sont témoins ou qui en savent l'existence une même indignation. Tout le monde est atteint, par conséquent tout le monde se raidit contre l'attaque. Non seulement la réaction est générale, mais elle est collective, ce qui n'est pas la même chose ; elle ne se produit pas isolément chez chacun, mais avec un ensemble et une unité, d'ailleurs variables suivant les cas. En effet, de même que des sentiments contraires se repoussent, des sentiments semblables s'attirent, et cela d'autant

plus fortement qu'ils sont plus intenses.

[...]

Comme la contradiction est un danger qui les exaspère, elle amplifie leur force attractive. Jamais on éprouve autant le besoin de revoir ses compatriotes que quand on est en pays étranger ; jamais le croyant ne se sent aussi fortement porté vers ses coreligionnaires qu'aux époques de persécution. Sans doute, nous aimons en tout temps la compagnie de ceux qui pensent et qui sentent comme nous ; mais c'est avec passion, et non plus seulement avec plaisir, que nous la recherchons au sortir de discussions où nos croyances communes ont été vivement combattues. Le crime rapproche donc les consciences honnêtes et les concentre. Il n'y a qu'à voir ce qui se produit, surtout dans une petite ville, quand quelque scandale moral vient d'être commis. On s'arrête dans la rue, on se visite, on se retrouve aux endroits convenus pour parler de l'événement et on s'indigne en commun. De toutes ces impressions similaires qui s'échangent, de toutes les colères qui s'expriment, se dégage une colère unique, plus ou moins déterminée suivant les cas, qui est celle de tout le monde sans être celle de personne en particulier. C'est la colère publique.

Elle seule, d'ailleurs, peut servir à quelque chose. En effet, les sentiments qui sont en jeu tirent toute leur force de ce fait qu'ils sont communs à tout le monde, ils sont énergiques parce qu'ils sont incontestés. Ce qui fait le respect particulier dont ils sont l'objet, c'est qu'ils sont universellement respectés. Or, le crime n'est possible que si ce respect n'est pas vraiment universel ; par conséquent, il implique qu'ils ne sont pas absolument collectifs et il entame cette unanimité, source de leur autorité. Si donc, quand il se produit, les consciences qu'il froisse ne s'unissaient pas pour se témoigner les unes aux autres qu'elles restent en communion, que ce cas particulier est une anomalie, elles ne pourraient pas ne pas être ébranlées à la longue. Mais il faut qu'elles se réconfortent en s'assurant mutuellement qu'elles sont toujours à l'unisson ; le seul moyen pour cela est qu'elles réagissent en commun. En un mot, puisque c'est la conscience commune qui est atteinte, il faut aussi que ce soit elle qui résiste, et, par conséquent, que la résistance soit collective.

Émile Durkheim (1893),

De la division du travail social : Livre I



La mort d'une sentinelle dans « l'École de la confiance »

Une cité, ce sont des habitants, des échanges, des partages, une solidarité et aussi la défense contre les agressions. Une cité, c'est un forum et une muraille.

Le forum c'est le lieu pour échanger, dialoguer, partager, c'est l'endroit où chacun peut venir, parce que tout le monde y a sa place. Les professeures, les professeurs sont les femmes et les hommes du forum, ceux qui enseignent la valeur du respect et la qualité de la parole, ceux qui aident à voir clair dans les idées et à se repérer dans les idéologies, ceux qui portent à regarder plus loin, au-delà des mers et des montagnes et au-dedans, dans le passé des peuples, ceux qui disent une histoire et des cultures.

La muraille, c'est pour protéger des invasions et des agressions. Les professeures et les professeurs sont aussi des femmes et des hommes de la muraille, et même des guetteurs en haut de la tour, parce que ce qu'ils enseignent à ces élèves que la Nation leur confie, ce sont les valeurs qui permettent de vivre ensemble. Des sentinelles... Dans le lent travail du quotidien, ils disent que la loi est supérieure à la foi, que l'on doit passer ses actes au crible de la raison, que tous les êtres humains ont la liberté de croire ou de ne pas croire, de changer de croyance et aussi, cette belle et grande idée de ne pas faire d'amalgames entre les êtres et les croyances, les actions et les pensées.

Il y a une frontière entre la civilisation et la barbarie. Dans l'empire romain, on la nommait le limes. Le limes devrait être en dehors de la muraille, celle qui protège la cité, en dehors de notre échange de partage... Il devrait être loin, très loin. Mais le limes est aussi au cœur de nos classes, parce que ce que nous transmettons est un combat, jamais gagné. Nous sommes les filles et les fils d'une longue mémoire, d'un fleuve qui a plusieurs sources que nous pouvons toutes revendiquer...

Le 12 mai 1976, donc quelques mois avant sa mort, s'adressant à la Commission des libertés de l'Assemblée nationale Malraux déclarait que « la plus puissante civilisation que l'homme ait connue, la nôtre, peut détruire la terre ; elle ne peut pas former un adolescent » Après que la France avait couvert

ses campagnes du « blanc manteau des églises » avec l'ancien Régime, puis du « blanc manteau des casernes » avec la troisième République, la cinquième, dans les années 70 la recouvrit du « blanc manteau des collègues ». L'objectif était de donner aux enfants de France la culture en partage et faire mentir la prédiction de Malraux.

Aujourd'hui, nous sommes en deuil, nous les inspecteurs, parce qu'un homme du forum et de la muraille est mort à cause de son métier qui est de faire advenir le citoyen dans l'élève, assassiné par une idéologie qui établit la peine de mort pour blasphème. Face à cela, on va organiser des colloques et tenir des séminaires, énoncer des vérités et redire des évidences quand chaque jour, loin du brouhaha de cette machinerie verbale, des professeures et des professeurs vont aller devant des élèves défendre nos valeurs et, nous en avons hélas maintenant la preuve, risquer leur vie...

...Pourtant, grâce à l'implication de ces femmes et hommes du forum et de la muraille, de ces acteurs de terrain qui ne comptent ni leurs heures ni leurs peines, il y a les magnifiques réalisations de notre Ecole, ces ascensions sociales, ces élèves intégrés, ces parcours d'excellence. En nous appuyant sur ces réussites, nous savons qu'une partie des solutions est connue depuis longtemps : il faut la fin des ghettos des établissements, une meilleure formation pour nos maîtres, des classes moins chargées... Cela dépasse l'Ecole et ses fonctionnaires, c'est une question politique. Une vraie question de vraie politique... Il nous faut convenir que ce n'est pas ce vers quoi notre ministre veut nous engager avec le train toujours accéléré de ses réformes dont certaines brillent par leur criante inutilité.

...Il est un temps pour tout, un temps pour pleurer et un temps pour agir, mais comme le slogan du ministre « l'École de la confiance » semble dérisoire aujourd'hui...

Adieu, monsieur le professeur.

Le bureau national

Sommaire

Compte-rendu :

Carrières des corps d'inspection territoriaux p 2

Questions en débat⁽¹⁾:

Masques toxiques à l'éducation nationale ? p 5

Interdiction de l'instruction à domicile :

enjeux et problématiques p 7

La caricature ou le parti d'en rire p 12

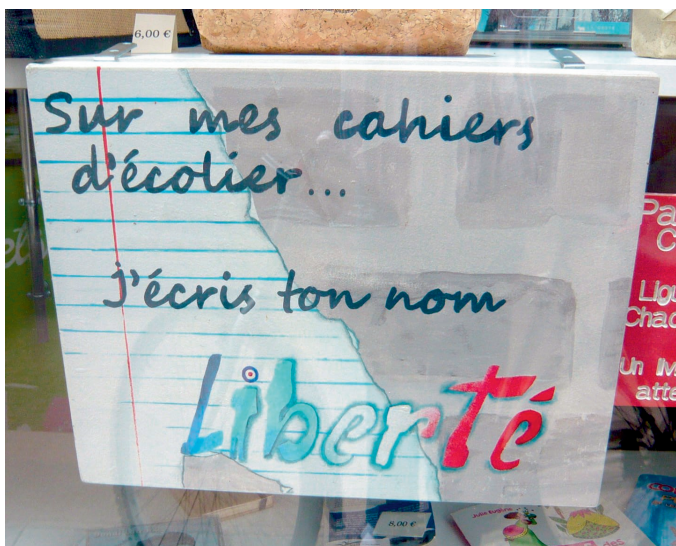
L'histoire de la caricature p 14

Humour d'humeur :

Que de génie, Monsieur le surintendant à l'instruction publique ! p 15

Le bulletin d'adhésion p 16

(1) libres propos pour alimenter la réflexion du syndicat



<https://courrier-francais.com>

Carrières des corps d'inspection territoriaux

Le 2 octobre, Claude Desfray, secrétaire général du SIA était reçu en audience par l'IGESR représentée par : Valérie Lacor, Yves Delecluse et Xavier Sorbe.

L'échange a duré environ une heure quinze et a permis d'aborder de nombreux sujets relatifs aux carrières et aux missions des IA-IPR.

En amont de cet échange, un document nous avait été remis, il posait les principales questions que doit traiter la mission :

⇒ La carrière des corps d'inspection territoriaux : quelle prise en compte des emplois de conseiller de recteur, quel suivi de carrière, quelles orientations pour le métier, quelle place dans le schéma de gouvernance ?

⇒ Existe-t-il une cartographie académique ? identification et répartition des emplois dont disposent le territoire ; les emplois fonctionnels et les missions spécifiques.

⇒ Comment les schémas d'organisation managériale, nationale et académique, appréhendent-ils l'exercice du métier d'inspecteur ? relations hiérarchiques et fonctionnelles, gouvernance académique, pilotage des missions, valorisation des personnels.

⇒ Au regard des situations vécues et du contexte actuel, quelles sont les principales interrogations et attentes des corps d'inspections territoriaux sur l'évolution de leur(s) métier(s) ? lisibilité des conditions de recrutement, de suivi et d'évolution de carrière.

Le panel très large de ces questions n'a pu être traité en intégralité dans le temps imparti mais le SIA a pu exprimer en toute liberté un certain nombre de points de vue étayés par des analyses que certains collègues ont pu nous faire remonter.

Nos interlocuteurs nous dévoilent l'un des objectifs de cette mission : répondre à la question du manque d'attractivité du métier d'IA-IPR.

Le SIA a pu rappeler ses valeurs : nous sommes avant tout des fonctionnaires au service de l'état. Ainsi, l'expression présente dans le document fourni « **inspecteurs, maillons indispensables de la transmission de la politique ministérielle** » nous interpelle dans son énoncé vertical et restrictif. Rappelons que les pouvoirs politiques du moment ne sont que temporels. Dans la note de service de 2015 sur les missions des corps d'inspections, il est clairement écrit que « les inspecteurs explicitent les réformes ». Ils ne sont pas dans la condescendance mais ils accompagnent. Nous interpellons également nos interlocuteurs sur la sémantique utilisée dans le document de cadrage de leur mission telle « manager de proximité », qui appartient au vocabulaire de l'entreprise et fait directement appel à la notion de concurrence entre les individus.

LE CONTEXTE ACTUEL

La montée en charge des missions à réaliser en 2020-21 semble mesurée par nos interlocuteurs mais nous

jugeons utile d'en rappeler les points forts : rattrapage des PPCR, des certifications diverses, suivi des professeurs stagiaires recrutés à l'écrit, oraux professionnels, mise en place des programmes de terminale et accompagnement de la réforme du bac, formations au grand oral, évaluation de 20% des EPLE...

LE RECRUTEMENT

Le constat est partagé avec nos interlocuteurs, le corps des IA-IPR n'est plus attractif et l'on peine à recruter. Ainsi cette année nous constatons un nombre plus élevé de lauréats qui renoncent au bénéfice du concours. Actuellement l'échelle indiciaire des agrégés leur permet d'accéder au hors-échelle B parfois plus rapidement qu'en devenant IA-IPR ; l'impact financier est réel mais il ne saurait tout expliquer.

Ça bouge !

DASEN

Gers : Farid DJEMMAL, DAASEN de la Seine-Maritime, en remplacement de Mathieu BLUGEON, appelé à d'autres fonctions.

Tarn : Marie-Claire DUPRAT, DAASEN des Yvelines, en remplacement de Jérôme BOURNEBRANCHU, appelé à d'autres fonctions.

Yvelines : Luc PHAM, DASEN des Landes, en remplacement d'Antoine DESTRES, appelé à d'autres fonctions.

Manche : Sandrine BODIN, DAASEN du Rhône, en remplacement de Nathalie VILACEQUE, appelée à d'autres fonctions.

Landes : Bruno BREVET, DAASEN de Haute-Garonne, en remplacement de Luc PHAM

Haute-Marne : Michel FONNE, DAASEN de Moselle, en remplacement de Christelle GAUTHEROT, appelée à d'autres fonctions.

DAASEN

Seine-Saint-Denis : Nathalie KUEHN, personnel de direction dans l'académie de Versailles, en remplacement d'Hervé SEBILLE, appelé à d'autres fonctions.

Seine-Saint-Denis : Stéphane VAUTIER, IA-IPR dans l'académie de Normandie, en remplacement de Grégory PREMON, appelé à d'autres fonctions.

Seine-Maritime : Nathalie ALCINDOR, adjointe au DASEN de Seine-et-Marne, chargée du premier degré, en remplacement de Farid DJEMMAL

RETRAITE IGESR

Hubert SCHMIDT ; Anne-Dominique VALIÈRES ; Daniel ASSOULINE ; Didier MICHEL ; Bernard ANDRÉ

Intégration dans le corps au 1er septembre 2020

Bernard CAPELLI, professeur agrégé, sciences de la vie et de la terre ;
Thierry DALMASSO, personnel de direction, établissements et vie scolaire ;
Daniel GLAISER, IEN sciences et techniques industrielles ;
Isabelle GUMILAR, professeure agrégée, économie et gestion ;
Marina MARTINEZ, professeure agrégée, espagnol ;
Isabelle MERCIER, personnel de direction, établissements et vie scolaire ;
Fatéma MEZYANE, professeure agrégée, arabe ;
Michel PIFERINI, inspecteur de l'éducation nationale, établissements et vie scolaire ;
Stéphane VERCLEVEN, professeur agrégé, sciences et techniques industrielles.

LES MISSIONS

Si l'ensemble des missions des IA-IPR participe plus ou moins directement à la réussite des élèves, la lisibilité et la diversité de ces missions pose actuellement de nombreuses questions chez les inspecteurs, a fortiori chez les chargés de mission qui découvrent sur le terrain l'étendue des actions menées. Il faut d'abord distinguer « mission » et « activité ». Une mission se décline en un programme d'actions (ou d'activités) visant une finalité commune rappelée plus haut. Lorsque l'on commence à établir le catalogue des missions existantes, variable d'une académie à l'autre, on arrive très rapidement à une grande diversité : *égalité F/H, éducation à la santé- sexualité, Paris 2024, laïcité, EDD, maîtrise de la langue, lutte contre le décrochage, bac-3+3, éducation prioritaire...* Certaines missions sont éphémères, d'autres s'enracinent et deviennent des « cellules académiques » comme *CARDIE, CASNAV*. Viennent ensuite les délégations diverses comme *DANE, DAAC, DAFOR, DAFPIC, DAREIC*, etc. certaines font l'objet d'attribution d'emplois fonctionnels, d'autres non. Elles sont parfois des opportunités pour renouveler le champ d'activité des inspecteurs ou elles viennent simplement s'ajouter aux missions quotidiennes déjà existantes.

LES ÉVOLUTIONS DE CARRIÈRE

La séparation entre le pédagogique et l'administratif nous offre une grille de lecture. Cette séparation se lit parfois jusque dans l'organisation logistique des bureaux d'un rectorat où les services de gestion et les services pédagogiques sont regroupés en des lieux distincts. Le paradoxe est que pour les IA-IPR qui souhaitent faire évoluer leur carrière en embrassant de nouvelles responsabilités, ils verront les tâches administratives monter en puissance particulièrement dans les emplois fonctionnels.

LES LIENS AVEC LA HIÉRARCHIE

Les IA-IPR rappellent leur attachement à exercer directement sous l'autorité des recteurs. Cette autorité hiérarchique et administrative s'enrichit également de l'autorité pédagogique dont ils bénéficient. Nous pointons cependant sur certains territoires des organisations où le doyen devient progressivement un chef de

service alors qu'il ne devrait rester que l'interface entre le collège des IA-IPR et le recteur. Concernant les DAASEN et DASEN, nombre d'entre eux sont d'anciens collègues et nous ne pouvons que souhaiter un renforcement d'une collaboration plus fréquente en terme de conseils et d'expertise des territoires où nous agissons. Concernant les secrétaires généraux, la situation est plus complexe car leur parcours s'est majoritairement effectué dans des missions de gestion financière. Il s'en suit que la représentation de la réalité des classes est parfois plus fragile.

INDICIAIRE, INDEMNITAIRE, FRAIS DE DÉPLACEMENTS.

Il est clairement établi que seule une ouverture à l'échelle C permettrait de distinguer clairement le corps des IA-IPR du corps où il recrute majoritairement. L'opposition du ministère de la fonction publique à toute évolution indiciaire, à l'élargissement des taux d'accès aux échelles B et BBIS semble inflexible. A l'heure qu'il est, seul l'indiciaire des IEN semble devoir s'aligner progressivement sur celui des IA-IPR et cela vient d'être acté par deux décrets publiés au JO du 29 septembre. Le message est clair, Bercy veut un corps unique d'inspecteurs, s'appuyant notamment sur le second degré où exercent conjointement IA-IPR et IEN-ET-EG. Nous avons appris récemment que seul, l'indemnitaire pourrait faire l'objet d'une revalorisation à partir de janvier 2021.

La question des frais de déplacement que nous posons régulièrement trouve aujourd'hui une réponse différente de celle fournie antérieurement par la DGRH : l'administration rembourserait systématiquement les indemnités kilométriques selon un calcul au moindre coût. Cela signifierait que la prise en compte de la résidence administrative et familiale serait bien la règle suivie.

QUESTION POSÉE

Cette consultation a-t-elle pour finalité de réécrire le texte de 2015 sur les missions des inspecteurs ? Nos interlocuteurs nous indiquent simplement qu'ils publieront une note de synthèse de type « note flash » qui sera remise au ministre.

LA CONCLUSION

Nous rappelons notre fort attachement à l'ancrage pédagogique du métier d'IA-IPR : nous devons impérativement continuer à aller dans les établissements et surtout être présents dans les classes car c'est bien là que tout commence...



Claude Desfray,
Secrétaire général

Rejoignez-nous !
www.syndicat-ia.fr

Contactez-nous !

contact@syndicat-ia.fr
secretariat-general@syndicat-ia.fr
commissaires-paritaires@syndicat-ia.fr
tresorier@syndicat-ia.fr
webmaster@syndicat-ia.fr



Les Lilas, le 12 octobre 2020

Claude DESFRAY, secrétaire général, SIA
Paul DEVIN, secrétaire général, SNPI-FSU

A

Monsieur le directeur général des ressources humaines Ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports

Monsieur le directeur général,

Nous avons été destinataires du projet de note de service sur les opérations de mobilité des inspectrices et inspecteurs et vous avez organisé une réunion d'information à ce sujet.

On pourrait croire, à sa lecture rapide et comparativement aux notes précédentes, que rien n'a véritablement changé quant aux règles qui président aux décisions d'affectation.

Nous savons cependant que le renoncement au cadre paritaire voulu par la loi de transformation de la Fonction publique donnera des perspectives très différentes à des formulations restées quasi identiques.

Notre crainte principale reste le pouvoir croissant des rectrices et des recteurs à exercer les décisions de nomination. Malgré le cadre légal et réglementaire d'un mouvement national, ils exercent néanmoins un pouvoir croissant par l'intermédiaire de leurs avis et désormais sans que les organisations paritaires puissent contribuer à garantir le respect des critères classants.

Nous avons entendu, de la part de l'administration centrale, s'exprimer la volonté de garantir un mouvement national dont le critère majeur restait l'ancienneté sur le poste.

Mais nous entendons aussi, de manière croissante, des recteurs et des DASEN défendre que l'intérêt du service prônerait que les mutations soient décidées à l'échelon académique.

Les dysfonctionnements que nous constatons souvent quant aux traitements des candidatures à des postes à profil nous font largement douter de la pertinence des décisions locales en la matière.

Nous nous inquiétons aussi des inégalités territoriales qui pourraient ressortir d'une telle organisation du mouvement.

Nous nous inquiétons enfin des profondes inégalités de traitement qui en ressortiraient.

La loi de transformation de la Fonction publique rend impossible une véritable transparence. La publication des nominations sans affichage des critères est loin de la garantir.

Nous sommes conscients des limites légales dans lesquelles vous exercez la déclinaison des lignes de gestion mais nous n'en tenons pas moins à exprimer notre vive inquiétude des évolutions engagées et de leurs conséquences. Nous ne les pensons pas favorables à la qualité du service public et nous constatons combien elles ont, dès la première année de leur mise en oeuvre, fragilisé la confiance de nos collègues dans les opérations de mouvement qui avait été solidement construites par des années de travail paritaire.

En vous assurant de notre dévouement au service public,

Claude DESFRAY
Paul DEVIN

Syndicat des Inspecteurs d'Académie (SIA) 46 avenue d'Ivry - 75013 Paris

Syndicat national des personnels d'inspection (SNPI-FSU) 104 rue Romain Rolland - 93260 Les Lilas

Masques toxiques à l'éducation nationale ?

En tant que fonctionnaire de l'éducation nationale, nous avons tous été dotés de plusieurs masques. Attention, ils pourraient bien être toxiques ! Le quotidien écologique indépendant Reporterre a révélé dans plusieurs de ses enquêtes la toxicité des masques de la marque DIM distribués par l'état à ses fonctionnaires. Voici celle du 13 octobre.

Le 8 septembre dernier, Emmanuel Macron prenait le micro devant les étudiants d'un lycée professionnel de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) dans le cadre de « L'égalité des chances ». Derrière son masque, il déroulait son texte quand, soudain, ce fut le drame : « Pardon je m'étrangle », toussa-t-il. Il tenta de reprendre son discours, mais sa voix tangua et la quinte de toux revint : « *Donnez-moi un masque peut-être plus léger. Je vais mettre un masque plus léger parce que j'ai dû absorber un truc du masque.* »

Le masque qui a failli étouffer M. Macron était un de ceux distribués au corps enseignant par l'Éducation nationale pour la rentrée scolaire. Une manne pour la marque Dim qui les fabrique. L'entreprise Dim, née en France en 1953, a été une filiale du fonds d'investissement étasunien Sun Capital Partners — qui possède Playtex et Wonderbra — entre 2005 et 2014. Elle est depuis une filiale de la société étasunienne HanesBrands. Le fonds de pension BlackRock possède 2,66 % de HanesBrands. Les masques sont par ailleurs fabriqués en Roumanie, selon l'étiquette de ceux que Reporterre s'est procurés.

Dim ne cache pas — c'est écrit sur l'emballage, voir photo ci-dessous — que ses masques ne sont « ni un dispositif médical au sens du règlement (UE) 2017/745 (masques chirurgicaux), ni un équipement de protection individuelle au sens du règlement (UE) 2016/425 (masques filtrants de type FFP2) ». Malgré tout ils gardent leur utilité si les gestes barrière sont respectés scrupuleusement. Or, dans une école maternelle, les gestes barrière sont impossibles à tenir. « Le protocole sanitaire change tout le temps, il est de plus en plus allégé. Le brassage des élèves est de nouveau autorisé depuis jeudi 8 octobre, par exemple », affirme Chloé, professeur des écoles à Paris. Pourtant, les établissements scolaires sont parmi les premiers foyers épidémiques du pays.

D'après Santé publique France, 35,9 % des 1.001 foyers épidémiques en cours d'investigation étaient localisés en milieu scolaire au lundi 28 septembre [1].

« Dans le cas présent, les zéolithes sont traitées avec un sel d'argent, afin de leur conférer une propriété biocide »

Par ailleurs, les masques en tissu n'ont pas été distribués en nombre suffisant dans les écoles. « Nous avons seulement cinq masques par personne de ce type pour toute l'année scolaire », indique Chloé. « Comme il est écrit que nous devons les porter quatre heures maximum, cela devrait faire neuf masques par semaine minimum (car les élèves ont encore classe le mercredi matin à Paris). » De plus, les masques doivent être lavés trente fois maximum. En deux mois, ils ne sont donc officiellement plus viables.

Au-delà de leur rareté et de leur efficacité toute relative, c'est une molécule qui agite les esprits des plus rétifs. Claire, professeur des écoles en Île-de-France, explique non sans sarcasme : « Comme j'aime bien les masques, j'ai remarqué que ceux-ci sont faits de tissus traités à la zéolithe d'argent et de cuivre. Curieuse de cette nouveauté, je me suis renseignée et je me suis aperçue que ces atomes ne sont pas très sains pour l'environnement. » Sur les paquets d'emballage, il est en effet indiqué « traité au zeolite d'argent et de cuivre, et au zeolite d'argent ».

Pierre Bauduin, chercheur en physique chimie à l'université de Montpellier, nous donne une définition des zéolithes : « Les zéolithes sont des structures minérales d'origine naturelle ou artificielle, synthétisées par l'homme, permettant de capter et piéger des molécules dans leur structure. Parmi les exemples les plus

connus, les litières pour chat en contiennent. Dans le cas présent, les zéolithes sont traitées avec un sel d'argent afin de leur conférer une propriété biocide et ainsi augmenter la durée d'utilisation des masques. »

Mais la présence de cet argent intrigue. Nous avons contacté par courriel l'entreprise Dim, qui a d'abord expliqué qu'il n'y avait rien d'écrit sur son site internet et terminé par « Nous pouvons donc en conclure à une absence [de zéolithe d'argent] sur nos



masques ». Après l'envoi d'une photo du paquet d'emballage au service client, ce dernier est revenu sur ses propos et a assumé le fait que les masques sont bel et bien traités à la zéolithe d'argent et de cuivre, précisant qu'il « ne s'agit pas de nanoparticules mais d'un traitement antimicrobien appliqué sur le tissu », c'est-à-dire sous forme d'argent ionique. Quels effets pour la santé alors ? « Le risque de porter ces masques n'est pas inexistant, explique à Reporterre une chercheuse spécialiste en nanotechnologies à The University de Aveiro, au Portugal [2]. Les ions argents sont en général plus toxiques que les équivalents nanoparticules d'argent métallique. Par ailleurs, on a ici un haut niveau d'exposition, très "intime" avec une durée de contact et d'inhalation longue (8 heures quotidiennes) et chronique (quasi tous les jours de la semaine). »

« Des superbactéries (résistantes à la plupart des antibiotiques) pourraient être créées en cas de mauvaise utilisation excessive »

Une étude de l'Université de Rouen menée en 2012 indique que « lorsque l'argent ionique est appliqué sur une lésion corporelle sous forme de crème ou de pansements, il se lie à la sueur, au sébum et aux protéines présentes. Il peut ensuite passer dans la circulation sanguine, ce qui se traduit par une augmentation de la concentration en argent dans le sérum. Selon certains auteurs, il est alors excrété dans les urines en deux à cinq jours, alors que d'autres chercheurs ont montré une bio-accumulation de granules métalliques dans différents organes : le foie, les reins, l'intestin, les glandes surrénales et, dans de rares cas, la moelle épinière ».

Le Comité des produits biocides de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) a de son côté publié en 2018 une analyse à ce propos estimant que la zéolithe d'argent est « susceptible de nuire à la reproduction », [3] et qu'elle est également « très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme ».

Car, au-delà des dangers potentiels sur le corps humain, les particules d'argent sont aussi néfastes pour l'environnement. On estime que 60 % des particules d'argent ont été libérées après dix lavages de masques. Cet été, trois organisations belges de textile ont tiré le signal d'alarme sur la présence d'ions d'argent dans les 15 millions de masques distribués en Belgique par la marque Avrox [4]. Ils dénoncent le fait que « des superbactéries (résistantes à la plupart des antibiotiques) pourraient être créées en cas de mauvaise utilisation excessive », et que « les stations d'épuration risquent de ne plus fonctionner », car les biocides ne font pas la distinction entre les bonnes et les mauvaises bactéries. Le ministère de la Défense belge a rétorqué que « la technique utilisée, mieux connue sous le nom de traitement antimicrobien Silvadur 930 ou traitement au nitrate d'argent, est une technologie reconnue, bien documentée, parfaitement sûre pour la santé et très répandue. » Pourtant le problème demeure : le nitrate d'argent est dangereux en cas de durée prolongée sur la peau et néfaste pour l'environnement. En France, une entreprise vient de breveter une technique à base d'ions d'argent qui élimine le virus en une heure à peine.

Mais, là encore, rien n'informe les utilisateurs sur la brochure d'une quelconque dangerosité des particules d'argent.

En attendant, dans nos écoles, plusieurs enseignants ont déjà refusé de porter le masque Dim. « Notre inspectrice nous a dit qu'il n'était de toute façon pas efficace et qu'il fallait qu'on prenne des masques chirurgicaux », dit l'une d'entre elles.

Source : <https://reporterre.net>

[1] Ils représentaient alors 19,5 % des 2.830 foyers identifiés, en deuxième position après les entreprises privées et publiques, hors établissements de santé.

[2] Elle a demandé l'anonymat après la parution de cet article, nous indiquant maintenir ses déclarations et son point de vue.

[3] Comme le souligne le *Huffington Post*, le rapport de l'ECHA pointe des effets potentiels sur la reproduction, et non la fertilité comme l'avait initialement écrit Reporterre. Plus précisément, des impacts sur le développement de fœtus d'animaux ont été observés, et il est soupçonné mais pas démontré que le zéolithe d'argent pourrait impacter le fœtus humain : "There is no substance-specific data available for reproductive toxicity. Due to the structural similarity with silver zinc zeolite and taking into account developmental effects observed with other silver salts that do not contain zinc, it is reasonable to assume that silver zeolite also fulfils criteria for classification Repr. 2 ; H361d (suspected of damaging the unborn child), as concluded for silver zinc zeolite."

[4] La société Avrox, décrite comme « mystérieuse » par la RTBF a réagi en attaquant en justice.

Le ministère de l'Éducation nationale a suspendu mardi 20 octobre la distribution aux enseignants des masques de la marque Dim, dont Reporterre a révélé la potentielle toxicité. C'est ce qu'indique le syndicat SNES-FSU, qui indique dans un communiqué : « Une réunion entre les organisations syndicales et le ministère s'est tenue en visio le mardi 20 octobre pour faire le point sur la situation sanitaire. Des informations importantes ont été apportées », notamment à propos des masques de la marque Dim à la zéolithe d'argent et de cuivre : « suspension de l'utilisation des masques Dim. Cela correspond à la demande du SNES-FSU. Dans l'attente des résultats de l'expertise, les personnels se verront distribuer un sachet de six masques en tissu, certifiés sans traitement biocide. Les personnels vulnérables continueront de disposer de masques chirurgicaux type 2. »

Selon le syndicat d'enseignants :

« Le Ministère a rappelé que les masques Dim avaient été fournis à toute la Fonction Publique et pas seulement à l'Éducation nationale, dès le mois de mai 2020, tout en constituant un stock important. Dim a répondu ces derniers jours sur la non dangerosité des masques, mais une expertise a été lancée par l'Agence nationale de sécurité sanitaire, en lien avec la direction de la prévention des risques du Ministère de l'écologie.

Dans l'attente des résultats de cette expertise, par précaution, le Ministère demande aux académies de suspendre la distribution de masques Dim, de demander aux agents de ne plus les porter et de s'engager dans la distribution de nouveaux masques. Les masques Dim devront être restockés. »

Le ministère du Travail avait devancé l'Éducation nationale, demandant à ses agents dès lundi 19 octobre de ne plus porter les masques Dim.

Interdiction de l'instruction à domicile : enjeux et problématiques

Lors de son discours du 2 octobre, aux Mureaux, sur le « séparatisme », le Président de la République a annoncé comme « mesure forte » la fin programmée de l'instruction dans les familles.

Pour savoir ce qui est visé par cette mesure, il faut en revenir aux mots mêmes employés par le chef de l'Etat :

« Or, là aussi, nous avons vu des dérives, nous voyons des contournements et nous avons un combat à mener. Aujourd'hui, plus de 50 000 enfants suivent l'instruction à domicile, un chiffre qui augmente chaque année. Chaque semaine, directeurs et directrices découvrent des cas d'enfants totalement hors système. Chaque mois, des préfets ferment des écoles, entre guillemets car elles ne sont pas déclarées même comme telles, illégales, souvent administrées par des extrémistes religieux. Partout sur notre territoire, le phénomène que nous voyons est simple, des parents d'élèves qui viennent voir le directeur ou la directrice d'école et qui disent : "le cours de musique, c'est terminé, sinon, il ne reviendra plus. La piscine avec les autres, c'est terminé, sinon, il ne reviendra plus". Il y a ensuite des certificats pour allergie au chlore qui sont donnés, puis des absences répétées et enfin, la déscolarisation. "Nous allons l'inscrire au CNED. Ce sera très bien fait. C'est plus simple pour nous." Ces enfants ne vont pas au CNED. Parfois, ils ne reçoivent aucune éducation. Mais ils vont dans des structures qui ne sont nullement déclarées. La semaine dernière, nous en avons encore identifié une en Seine-Saint-Denis. Des structures très simples, des murs, presque pas de fenêtres. Les enfants qui arrivent à 8h chaque jour, qui repartent à 15 heures, des femmes en niqab qui les accueillent. Et lorsqu'on les interroge, des prières, certains cours, voilà leur enseignement. C'est une réalité. Nous devons la regarder, la nommer en face. Sur ce sujet, face à toutes ces dérives qui excluent des milliers d'enfants de l'éducation à la citoyenneté, de l'accès à la culture, à notre histoire, à nos valeurs, à l'expérience de l'altérité qui est le cœur de l'école républicaine, j'ai pris une décision, sans doute, et je la mesure, et nous en avons beaucoup débattu avec les ministres, sans doute l'une des plus radicales depuis les lois de 1882 et celles assurant la mixité scolaire entre garçons et filles en 1969. Dès la rentrée 2021, l'instruction à l'école sera rendue obligatoire pour tous dès 3 ans. L'instruction à domicile sera strictement limitée, notamment aux impératifs de santé. Nous changeons donc de paradigme, et c'est une nécessité. »

On le voit, le tableau qui est dressé par le Président de la République est moins celui de l'instruction à domicile dans son ensemble que celui de certaines dérives, en particulier celles qui conduisent des enfants à fréquenter des structures d'enseignement non déclarées, illégales, et « souvent administrées par des extrémistes religieux ».

La référence explicite à l'islam (voire à l'islam radical)

est aussi présente, dans les mots du Président, par les références aux « femmes en niqab » et aux prières.

Les phénomènes tels que ceux décrits par le Président de la République existent bien.

Lors des contrôles de l'instruction à domicile (qui, rappelons-le, font partie de nos lettres de mission) nous sommes nombreux à avoir constaté le fait que certains enfants, supposément instruits à domicile, étaient en réalité largement pris en charge par des « associations », souvent présentées comme relevant de « l'aide aux devoirs » et dont l'action réelle, échappant à tout contrôle, était de nature à nous inquiéter.

Il n'est donc pas question de nier qu'un problème existe.

Il nous semble cependant que la manière dont ce problème est posé par les mots du Président de la République appelle un certain nombre de questionnements.

D'une part, on peut s'interroger sur la place réelle que le phénomène de radicalisation religieuse prend dans l'ensemble de l'instruction à domicile. D'autre part, on peut se demander si l'interdiction de l'instruction à domicile est la meilleure manière de répondre aux dynamiques de radicalisation. Enfin, on peut porter un questionnement plus général sur le rôle de l'École par rapport à la diffusion et au partage des valeurs de la République et sur l'efficacité des différentes modalités de cette transmission.

LE LIEN PROBLÉMATIQUE ENTRE INSTRUCTION À DOMICILE ET RADICALISATION ISLAMISTE

Concernant le lien entre radicalisation islamiste et instruction à domicile il faut noter que, selon un article relativement récent, « aucune enquête ne permet de dire dans quelle proportion l'instruction en famille concerne les familles musulmanes ni quel type de familles musulmanes elle concerne réellement. »(1)

Cela met en évidence deux problèmes : quelle est la part que représentent les familles musulmanes et, parmi elles, quelle est la part de celles qui se trouvent dans un processus de radicalisation ?

Dans la mesure où aucune donnée statistique ne nous est fournie (on ignore si ces données existent, du moins de manière exhaustive), il faut s'en remettre au ressenti des évaluateurs que nous sommes.

Or, nous avons tous constaté, lors de nos contrôles, que l'instruction à domicile concerne au moins trois grands types de public.

Le premier grand type est celui qui regroupe, de manière générale, les phobies scolaires avérées ou autres troubles rendant la scolarisation difficile (ces enfants devraient être autorisés à poursuivre l'instruction à domicile, sous conditions de certificat médical).

Le deuxième grand type est celui des familles qui

remettent en cause l'efficacité pédagogique de l'enseignement délivré par l'École et qui estiment que leurs enfants apprendront mieux et s'épanouiront davantage à domicile. Certains représentants de ces familles se sont déjà largement exprimés dans les médias pour dire leur sidération face aux annonces du Président de la République. Notons que, si ces familles peuvent avoir des options pédagogiques et des postures assez hétérogènes entre elles, certaines affichent tout de même un mépris assez désagréable vis-à-vis de l'École de la République. Peut-être ne peut-on pas parler de « séparatisme » en ce qui les concerne, mais il y a un sentiment de supériorité et une envie d'entre soi qui sont parfois tout à fait manifestes.

Enfin, le troisième grand type de familles constitue une « zone grise », à savoir des familles qui invoquent des « phobies » mais sans confirmation médicale, du harcèlement à l'école, ou encore des options pédagogiques supposément plus adaptées à leurs enfants mais dont les contours restent souvent flous. Pour ces familles, les éléments d'observations à notre disposition nous conduisent souvent à penser que la raison sous-jacente du choix de l'éducation à domicile est, en réalité, une raison religieuse(2).

Or, si parmi les familles dont le choix est motivé par des raisons religieuses la plupart sont musulmanes (mais il y a aussi, sur certains territoires, d'autres religions concernées), le raccourci entre « raison religieuse » et « radicalisation islamiste » ne doit pas aller de soi.

Certes, sur certains territoires, les contrôles de l'instruction que nous menons laissent apparaître des situations assez proches de celles décrites par le Président de la République et, dans ce cas, nous les signalons (et les pseudo associations « d'aide aux devoirs » concernées peuvent être démantelées par la justice).

Mais il arrive aussi que les raisons religieuses ne soient pas, du moins de manière manifeste, le signe d'une radicalisation.

Lorsqu'il s'avère, par exemple, que la famille préfère garder un enfant (le plus souvent une fille) à domicile parce que les valeurs véhiculées par l'École de la République ne sont pas conformes à l'éducation que la famille souhaite donner à ses enfants, doit-on nécessairement parler de radicalisation ? Peut-on même parler de « séparatisme », quand on sait que la loi, pour le moment, garantit aux familles, quelle que soit leur religion, de pouvoir éduquer leurs enfants comme elles l'entendent (à condition toutefois que les enfants soient « instruits », que leur épanouissement soit garanti et que leurs droits soient respectés) ?

Il nous est arrivé qu'au fil de la discussion des parents finissent par « avouer » qu'ils n'envoient pas leur fille à l'École car « on l'obligerait à enlever le voile ». Mais, là encore, dans quelle mesure nous appartient-il de juger que cela témoigne nécessairement d'une forme de « radicalisation » plutôt que d'une pratique « acceptable » de la religion ?

On voit bien ici que, si le lien établi par le discours du Président de la République entre instruction à domicile et islam radical repose sur des observations qui sont réelles, l'instruction à domicile concerne, dans son ensemble, des publics très hétérogènes et des

motivations très variées. Si la motivation religieuse fait bien partie des motivations observées, il faut se garder de considérer que toute motivation religieuse, lorsqu'elle concerne l'islam, est nécessairement un signe de radicalisation. Il s'agirait non seulement d'une erreur de raisonnement mais aussi d'une faute potentiellement très grave puisqu'elle aboutirait à stigmatiser toute une religion et à nier à ses pratiquants les droits que l'on accorde souvent aux pratiquants d'autres religions.

Dans ces conditions, il est licite de se demander si l'interdiction de l'instruction à domicile est réellement pertinente et si elle a une chance d'être efficace par rapport à l'objectif poursuivi de lutte contre la radicalisation religieuse.

L'INTERDICTION DE L'INSTRUCTION À DOMICILE ET SES EFFETS PRÉVISIBLES

Sauf problèmes médicaux avérés, nous défendons l'idée que la scolarisation des enfants, notamment à l'École de la République, est la solution la plus souhaitable aussi bien en termes d'instruction qu'en termes de socialisation et d'ouverture aux autres et au monde.

Reste que, pour le moment, l'instruction à domicile est un droit qui est donné aux familles et, lorsqu'on retire un droit, il faut pour le moins se demander dans quelle mesure cela est réellement nécessaire et quelles sont les conséquences prévisibles.

Comme nous l'avons montré ci-dessus, ce qui frappe d'abord est que l'interdiction de l'instruction dans les familles va toucher des publics très variés, qui ne sont pas tous ouvertement ciblés par le discours prononcé par le Président de la République et sans que l'on sache de manière précise quelle est la part que les familles à risque de radicalisation prennent au sein du dispositif.

On le voit bien, le risque ici est de prendre une décision globale sur l'instruction à domicile en ignorant sa diversité et sa complexité.

Plus grave, on risque de faire comme si l'instruction à domicile, pour les familles à risque de radicalisation religieuse, était la cause du phénomène, alors qu'elle n'en est souvent que le symptôme. Dans ce cas, par l'interdiction de l'instruction à domicile, on risque de « casser le thermomètre », au lieu de soigner le mal. Dans ce contexte, ne serait-il pas plus judicieux de s'interroger sur les mécanismes qui éloignent un certain nombre de familles de l'École, pour éventuellement se demander comment y remédier ?

Le risque, en effet, si l'on interdit l'instruction à domicile sans s'attaquer aux causes de son développement dans certaines familles est de simplement déplacer le problème. Soit que les familles en question se tournent davantage vers des structures privées

Pensée du moment

« Le radicalisme prospère là où la science et la connaissance ont déserté »

**AZZEDINE GACI,
RECTEUR DE LA MOSQUÉE DE VILLEURBANNE**

hors contrat(3), soit qu'elles scolarisent formellement leurs enfants dans des écoles publiques ou privées sous contrat tout à continuant, dans le même temps, à les confier, hors temps scolaire, à des pseudo associations « d'aide aux devoirs » aux visées troubles. Dans ces deux cas, non seulement on aura déplacé le problème mais on aura fait sortir de nos « radars » un certain nombre de familles « à risque » pour lesquelles, jusqu'ici, nos contrôles portaient leurs fruits et permettaient, comme le confirment les propos même du Président de la République, de signaler les cas les plus inquiétants et de repérer l'existence de structures clandestines illégales auxquelles ces enfants sont parfois confiés.

Il faut aussi noter que l'acte même d'ôter un droit à des familles qui sont déjà en rupture avec l'Ecole risque de les conforter dans un sentiment de rejet voire d'acharnement à leur égard. Cela peut pousser certaines d'entre elles à s'enfoncer dans des dynamiques de radicalisation dans lesquelles, pour le moment, elles ne sont pas (ou pas complètement) engagées. Le risque est d'autant plus important que les structures hors contrat vers lesquelles ces familles sont susceptibles de se tourner font l'objet pour le moment de contrôles peu systématiques et, globalement, insuffisants.

Certes, si l'on n'a plus les contrôles de l'instruction à domicile à réaliser on pourra se concentrer davantage sur le contrôle des établissements privés hors contrat, comme les propos du Président de la République le laissent entendre.

On peut se demander, cependant, quelle aura été, globalement, la valeur ajoutée d'une mesure qui prend le risque de stigmatiser des familles et de conforter, chez certaines d'entre elles, un sentiment d'exclusion et de rupture susceptible de conforter des dynamiques de radicalisation, si le seul effet concret est de déplacer nos contrôles vers des structures hors contrat qui risquent, mécaniquement, de se multiplier.

On le voit, s'interroger sur le lien entre l'instruction à domicile et les risques de radicalisation religieuse conduit à relativiser l'intérêt d'une simple mesure d'interdiction et oblige à porter un questionnement plus général sur le rôle de l'Ecole par rapport à la diffusion et au partage des valeurs de la République.

LE RÔLE DE L'ÉCOLE PAR RAPPORT À LA DIFFUSION ET AU PARTAGE DES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE.

L'état actuel du droit rend l'instruction obligatoire(4) mais garantit aussi la liberté d'enseignement(5) et, bien évidemment la liberté de conscience. Les parents gardent, quant à eux, le droit de choisir l'éducation qu'ils entendent donner à leurs enfants(6).

C'est dans ce cadre et en cohérence avec ces différentes normes juridiques que coexistent, en France, un enseignement public, un enseignement privé sous contrat ainsi que qu'un enseignement privé hors contrat et, enfin, l'instruction dans les familles. Notons que, notamment depuis 1998, cette dernière est juridiquement encadrée de manière très stricte par le code de l'éducation(7).

L'architecture de l'enseignement et, plus largement, de l'instruction en France repose sur cet équilibre, parfois instable, entre le rôle très fort et très socialisa-

teur dévolu à l'Ecole (et en particulier à l'Ecole publique) et la liberté laissée aux familles de choisir les modèles d'éducation et d'enseignement qu'ils souhaitent pour leurs enfants(8).

Cet équilibre entre le rôle dévolu à l'Ecole et le droit accordé aux familles de présider « par priorité » à l'éducation de leurs enfants ne signifie évidemment pas que l'Ecole doive se borner à ne prodiguer qu'une instruction et qu'elle doive renoncer à toute velléité éducative, bien au contraire(9).

Seulement, cet équilibre impose à l'Ecole d'associer les familles au travail éducatif qu'elle met en place et d'en faire des membres à part entière de la communauté éducative. Le code de l'éducation le rappelle d'ailleurs très clairement(10).

Il est donc bien question, pour l'Ecole, de former, avec les familles, une « communauté éducative » et non de se substituer aux familles au nom d'une légitimité que l'on prétendrait supérieure.

Il va de soi que des familles peuvent être défaillantes et que, bien évidemment, l'enfance en danger doit être protégée. Elle doit l'être, en particulier, contre toute emprise sectaire et notamment contre la radicalisation religieuse. Reste que la caractérisation du danger, pour l'enfant, ne fait pas partie des attributions directes de l'Ecole ni de sa principale expertise. Certes, dans le cadre du contrôle de l'instruction, par exemple, il peut nous arriver de constater des situations inquiétantes et, bien évidemment, dans ce cas, nous les signalons. Mais si l'on veut être tout à fait rigoureux, même si nous pouvons - et devons ! - participer au repérage de l'enfance en danger, il faut admettre que ce travail est bien davantage celui de la justice et des services sociaux que celui de l'Ecole.

Quel peut-être, alors, le rôle spécifique de l'Ecole face à ces familles qui sont tentées de s'éloigner d'elle et qui, pour certaines, risquent de basculer dans des processus de radicalisation ?

Il est difficile et délicat de répondre à cette question cruciale. Il n'est possible, ici, que d'esquisser quelques pistes, davantage pour ouvrir des débats que pour proposer des solutions définitives.

Depuis quelques années, on demande de plus en plus explicitement à l'Ecole de transmettre les valeurs de la République et de réaffirmer son caractère laïque(11). Malheureusement, le contexte sociopolitique, avec notamment les vagues terroristes depuis les attentats de 2015, est venu brouiller le message. Le discours politique a fait de l'Ecole l'un des lieux essentiels du « combat » pour les valeurs de la République. Dès lors, dans les discours sur l'Ecole, le champ sémantique guerrier s'est sans cesse mêlé au discours éducatif et les valeurs mêmes de la République sont devenues des « armes » dans la « lutte » contre le fanatisme et la barbarie.

Or, les établissements scolaires ne sont pas et doivent pas être des lieux de lutte, même pour une lutte aussi légitime que celle contre le radicalisme religieux. Ils ne sont pas et ne peuvent pas être un lieu de lutte, même au service de valeurs aussi légitimes et justes que les valeurs de la République !

Au contraire, les établissements scolaires sont et doivent être des lieux de paix, des espaces assez « neutres » par rapport aux tensions de la cité pour

que tous, quelles que soient leurs origines et leurs croyances, puissent s'y rassembler dans la sérénité nécessaire aux apprentissages.

En ce sens, l'image des « hussards noirs », classique et régulièrement réactivée, est bien mauvaise, s'agissant des professeurs. Les hussards étaient des militaires, qui chargeaient l'ennemi sabre au clair. Mais l'école n'est pas un champ de bataille et ne doit pas le devenir, les professeurs ne sont pas des soldats - fut-ce de la République- et ne doivent surtout pas le devenir ! Si un combat est nécessaire, il doit absolument avoir lieu en dehors des murs de l'école.

C'est pourtant bien à l'aune d'un vocabulaire guerrier que, depuis quelques années, les valeurs de la République sont mises en avant par les discours politiques sur l'Ecole. Première d'entre ces valeurs, la laïcité est mise largement à contribution dans ce « combat ».

Or, cet emploi particulier de la laïcité, dans un contexte où, par ailleurs, des tensions existaient autour des signes « ostentatoires » à l'école (en particulier le voile), a probablement contribué à réduire la portée de cette notion si importante et si fondamentale. Au point que, de maladroites en glissements successifs, la laïcité a pu être perçue, par certains, comme un discours spécifiquement contre l'islam ou, en tout cas, comme une manière de stigmatiser certaines populations en particulier.

Par un paradoxe dramatique, la laïcité, dont la vocation première est de poser les conditions d'un « vivre ensemble » dans le respect des croyances de chacun et le refus de tout prosélytisme, a pu être perçue, dans un contexte de tension, comme un outil d'exclusion d'une minorité.

D'autant qu'aux yeux de nombreux musulmans l'intransigeance de l'Ecole sur les questions de laïcité a pu, quelquefois, sembler s'appliquer à géométrie variable selon les religions visées(12).

Si l'on veut que les familles musulmanes tentées par l'instruction à domicile reviennent vers l'Ecole, au-delà de la tentation d'une simple attitude coercitive, ne faudrait-il pas interroger la manière dont on conçoit la laïcité, pour rendre à cette notion sa capacité intégratrice ?

Ne faudrait-il pas insister sur la nécessité de trouver des modalités qui permettent de refaire de l'Ecole de la République l'Ecole de tous ?

Interdire l'instruction dans les familles ne vaut rien si on ne crée pas les conditions nécessaires à pouvoir garder à l'Ecole de la République les élèves qui voudraient s'en extraire et pour y réintégrer ceux qui, déjà, n'y sont plus.

Si une conception trop « stricte » de la laïcité aboutit à exclure ou, en tout cas, à éloigner de l'Ecole de la République une partie de la jeunesse, la notion même de laïcité n'est-elle pas pervertie ? Une conception de la laïcité qui aboutit à exclure, n'est-elle pas contradictoire avec le sens et la fonction de la laïcité, qui vise à permettre le « vivre ensemble » ? Cette conception stricte et quasiment guerrière de la laïcité n'est-elle pas, en somme, une trahison même de l'idée de laïcité(13) ?

Il n'est évidemment pas question d'accepter, à l'Ecole, un quelconque prosélytisme religieux mais, dans ces conditions, même la question des signes d'appartenance religieuse mérite d'être interrogée, du

moment qu'en bannissant ces signes on aboutit, malheureusement, à bannir, de fait, des élèves.

Plus largement, la manière dont l'Ecole transmet les valeurs de la République peut aussi être questionnée.

Il n'est évidemment pas question, ici, de remettre en cause le fait que l'Ecole ait à transmettre les valeurs de la République. Cette transmission est légitime et nécessaire.

Ce que l'on peut questionner, en revanche, ce sont les modalités de cette transmission telles qu'elles sont mises en œuvre depuis quelques années.

En effet, depuis 2013 et, plus encore, depuis 2015 la volonté de transmettre les valeurs de la République s'est affirmée non seulement dans le cadre des tonalités « guerrières » dont nous avons parlé plus haut mais aussi par le biais de modalités qui relèvent presque d'une forme assumée de « catéchisme républicain ».

Par une sorte de naïveté pédagogique imposée sans doute par l'urgence et par l'émotion suscitée par les attaques terroristes dont la France était la cible, nous avons cessé de faire confiance à la dimension émancipatrice des savoirs. Nous avons cessé de croire que nous pouvions former des citoyens éclairés en ouvrant les esprits de nos élèves à la compréhension des choses. Nous avons cessé de croire que les apprentissages, par eux-mêmes, pouvaient « élever » les jeunes qui nous étaient confiés -la belle étymologie du mot élève ! Par impatience, peur ou ignorance, nous avons cessé de penser que c'est par un travail de fond dans chaque discipline (les mathématiques ou l'éducation physique, au même titre que la philosophie, le français ou l'économie...) que l'on peut former les élèves à l'esprit critique et, par voie de conséquence, en faire des personnes et des citoyens éclairés.

Par opportunité politique, ou par mécompréhension de ce qu'est, fondamentalement, la capacité intégratrice de l'Ecole, nous avons jugé bon de faire des valeurs de la République un objet « d'inculcation ». Les injonctions adressées aux professeurs, dans ce sens, ont été nombreuses et ont pris des formes diverses, en particulier avec la mise en place de l'EMC en 2015.

Dès lors, les valeurs de la République n'ont plus été vues, par certaines familles, comme un idéal que l'Ecole est censée incarner dans tous ses actes mais plutôt comme une « doctrine » que l'Ecole doit inculquer aux élèves. Un catéchisme à opposer éventuellement à d'autres catéchismes.

Il est évident que cette manière de présenter les valeurs de la République a pu entrer en collision avec les convictions d'un certain nombre de familles et braquer non seulement celles qui étaient déjà dans un processus de radicalisation religieuse mais aussi celles qui, simplement pratiquantes, ont pu se sentir agressées ou remises en cause dans leurs croyances ou leur légitimité.

En dehors de toute considération morale ou politique, on peut se demander si, dans ces conditions, le volontarisme dont l'Ecole a fait preuve dans son objectif d'inculcation des valeurs de la République ne s'est pas révélé contreproductif, générant une forme de rejet qui a fini par affaiblir, dans son ensemble, la capacité intégratrice de l'Ecole.

Ces réflexions et ces questionnements nous semblent de nature à éclairer un peu les enjeux de l'instruction à domicile et de l'annonce de son interdiction. Si notre approche s'est montrée critique, pour inciter à la réflexion et au débat, il n'est pas question, pour autant, de céder à une forme « d'angélisme » et de nier l'existence des problèmes, bien réels, pointés par le discours que le Président de la République a prononcé aux Mureaux.

Cependant, face à un problème bien réel, il ne faut pas non plus céder à la tentation de la simplification et de l'amalgame (qui conduirait, par exemple, à réduire l'instruction à domicile au problème de la radicalisation religieuse et à croire qu'une mesure d'interdiction serait une réponse satisfaisante -voire suffisante- au problème).

Il faut, pour ce problème comme pour d'autres, accepter de se frotter à la complexité des choses, même si cela doit nous conduire à bousculer nos certitudes et questionner des principes qui nous sont familiers et nous semblent gravés dans le marbre. C'est à la fois une nécessité intellectuelle, une obligation morale et un gage d'efficacité. Pour nous, inspecteurs, cette exigence intellectuelle est l'une des formes de loyauté dont nous avons la responsabilité de faire preuve dans les circonstances présentes.

Antonello Lambertucci

(1) Amélie Puzenat, L'instruction en famille : les familles musulmanes représentent-elles un cas spécifique ? 2018. (<https://www.sciencespo.fr/cefi/oir/l-instruction-en-famille-les-familles-musulmanes-representent-elles-un-cas-specifique>)

(2) Notons que, dans notre expérience, la raison religieuse est rarement revendiquée. Le « harcèlement » ou, tout simplement, la « préférence des enfants » sont plus souvent mis en avant. Le sentiment que la « vraie » raison est d'ordre religieux provient donc davantage d'éléments glanés lors du contrôle, notamment lors des échanges avec les parents. Ce biais dans les déclarations des familles peut sans doute compliquer la mesure statistique du phénomène.

(3) Il peut, d'ailleurs, sembler étonnant que l'on annonce la fin de l'instruction à domicile sans annoncer, dans le même temps, la fin de l'enseignement privé hors contrat qui relève, fondamentalement, du même principe de droit. Nous voulons croire que cette différence de traitement n'est pas motivée par une quelconque proximité entre l'exécutif et des entrepreneurs ayant des intérêts dans ce marché spécifique de l'éducation.

(4) « L'instruction est obligatoire pour les enfants des deux sexes, français et étrangers, entre trois ans et seize ans. La présente disposition ne fait pas obstacle à l'application des prescriptions particulières imposant une scolarité plus longue. ». Code de l'Éducation, Article L.131-1

(5) « (...) le principe de liberté de l'enseignement, qui a notamment été rappelé à l'article 91 de la loi de finances du 31 mars 1931, constitue l'un des principes fondamentaux reconnus par les lois de la République, réaffirmés par le préambule de la Constitution de 1946 et auxquels la Constitution de 1958 a conféré valeur constitutionnelle ». Décision du 23 novembre 1977 du Conseil Constitutionnel.

(6) En particulier, le troisième alinéa de l'article 26 de la déclaration universelle des droits de l'Homme adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 10 décembre 1948 affirme que « Les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants. ».

(7) Chapitre Ier : L'obligation scolaire. (Articles L131-1 à L131-13)

(8) Pour illustrer à quel point cet équilibre est délicat et à quel point, en France, toute velléité de modification de cet équilibre déchaîne les passions, il suffit de se souvenir de la manifestation du 4 mars 1984, à Versailles, en faveur de « l'école libre » ou de celle du 16 janvier 1994, à Paris, pour « l'école laïque ».

(9) Il est d'ailleurs intéressant, en termes de sémantique, de se rappeler que dès 1932 le Ministère de l'instruction publique devient celui de l'Éducation nationale et qu'il l'est resté jusqu'à aujourd'hui, avec simplement une brève interruption sous le régime de Vichy.

(10) « Les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative. Leur participation à la vie scolaire et le dialogue avec les enseignants et les autres personnels sont assurés dans chaque école et dans chaque établissement. Les parents d'élèves participent, par leurs représentants aux conseils d'école, aux conseils d'administration des établissements scolaires et aux conseils de classe. » Code de l'Éducation, article L111-4.

(11) Que l'on pense à la mise en place de la Charte de la laïcité à l'école (2013) ou de l'enseignement moral et civique (2015).

(12) On pourrait se demander, en ce sens, dans quelle mesure il est légitime, en termes de laïcité stricte, que le privé confessionnel sous contrat, très majoritairement catholique, soit financé par l'État. Les contribuables qui sont des musulmans pratiquants financent, par leurs impôts, le fonctionnement de l'enseignement privé catholique sous contrat mais sont soupçonnés d'être des islamistes potentiels du moment qu'ils souhaitent instruire leurs enfants à la maison : n'est-ce pas problématique ?

(13) Pour une définition de « la laïcité comme un principe concret de concorde » voir l'interview très éclairante qu'Abdenour Bidar a accordée en mai 2014 au SNPDEN (<https://www.snpden.net/la-laicite-cest-la-liberte-abdenour-bidar-mai-2014/>)

Commentaire de la rédaction

Le drame de ce collègue assassiné illustre d'une certaine manière certains des problèmes évoqués dans cet article et notamment les injonctions contradictoires auxquelles les professeurs sont soumis, en particulier sur la liberté d'expression.

Ainsi, on demande aux professeurs d'enseigner une liberté d'expression qu'en tant que fonctionnaires et professeurs ils n'ont pas et ne peuvent pas avoir !

Si un journal satirique a tout à fait le droit de publier les caricatures qu'il veut car le blasphème, en France, n'est pas un délit, un fonctionnaire a un devoir de réserve et un professeur a le devoir de faire cours pour tous ses élèves, sans risquer d'en blesser quelques-uns. Un journal satirique n'a pas de neutralité à respecter, un professeur si. Un journal satirique n'a pas à tenir compte de la sensibilité des lecteurs, un professeur a à tenir compte de la sensibilité des élèves.

Nous faisons l'hypothèse qu'un inspecteur aurait (a peut-être ?) rappelé ces choses au professeur. Et nous pensons qu'en tant qu'inspecteurs, malgré les critiques à notre égard, nous devons l'assumer.

Mais, en même temps, **comment ne pas comprendre ce professeur, au cœur d'un vrai dilemme professionnel ?**

On demande aux professeurs d'être les fers de lance d'une « laïcité de combat », on leur demande d'être des « hussards » dans un lieu qui devrait être un lieu pacifié, on leur demande de faire un « catéchisme républicain » tout en affirmant la laïcité de l'école. Quelques fois, depuis 2015, on laisse explicitement les professeurs affirmer « qu'ils sont Charlie » (dans certaines classes, nous voyons encore affichées des feuilles A4 avec le « Je suis Charlie » sur fond noir...). Or l'École, tout en étant solidaire des martyrs de la liberté d'expression, tout en enseignant l'importance de cette liberté, n'est pas et ne peut pas avoir vocation à « être » Charlie, parce qu'elle est autre chose d'encore plus important ! Que, contrairement aux caricaturistes de Charlie, les professeurs ont une liberté d'expression qui est strictement bornée par les devoirs du fonctionnaire et par ceux du professeur !

Il se dit que les régions allaient imprimer un livre de caricatures à distribuer dans les établissements. Il se dit aussi que le rapporteur de l'observatoire de la laïcité allait être remercié car il prône une « laïcité d'apaisement » et ne serait pas assez « offensif » au goût du ministère.

On se prépare manifestement au « combat » ! Et « la bataille », manifestement, se passera en partie sur le terrain de l'École... Le vocabulaire guerrier évoqué dans l'article, est devenu, ces jours-ci, encore plus éclatant !

Dans ce combat, les « hussards noirs » seront manifestement en première ligne (et beaucoup d'entre eux sont même volontaires et trépignent en l'attente du combat...). Mais, comme le rappelle notre collègue, les hussards, fondamentalement, n'enseignent pas, ils font la guerre. Et à la guerre, quelquefois, on

meurt. Surtout quand on est en première ligne...

Au prochain professeur mort, l'exécutant sera celui qui aura tenu l'arme, les coupables seront les fanatiques qui auront appelé au lynchage, mais les responsables seront aussi ceux qui ont voulu transformer en champ de bataille un lieu qui devrait, par essence, être celui de la neutralité, nécessaire aux apprentissages et à l'émancipation de tous.

Les notions de « bienveillance », de « neutralité » et, fondamentalement, de « laïcité » ne sont pas des outils de censure mais des conditions « du vivre ensemble », nécessaires notamment pour créer un climat qui permette une interaction pédagogique efficace avec tous les élèves !

La rédaction

La caricature ou le parti d'en rire

Le monde n'est pas beau, le monde n'est pas juste ; la caricature prend le parti d'en rire. Elle associe ainsi le burlesque aux situations les plus tragiques. Pour Robert Philippe, auteur d'une *Histoire de la caricature et des affiches* aux Editions Nathan, « cette manière shakespearienne » est la règle d'or de la caricature : « Sauvegarder le rire même à l'heure de l'extrême onction, c'est sa manière de garantir l'espoir, de glisser dans le cœur des vaincus la secrète consolation d'une revanche » : celle de l'esprit par le trait !

Jamais on ne vit plus d'insolence au centimètre carré ! Avec une étonnante économie de moyens (peu de mots, un dessin simplifié), la caricature frappe les esprits. Cruelle, elle se rue sur tous les défauts et les grossit pour mieux les dénoncer ; l'exagération lui est naturelle ; la caricature est toujours partisane : par delà le vocabulaire guerrier qui nomme « charge » ce genre du dessin. « Caricatura » est, en italien, un dérivé du participe passé « caricare » : « Charger ». Le terme est répertorié en français dès 1740 et signifie un portrait ridicule en raison de l'exagération des traits.

La caricature est l'inverse de la complaisance ou de la discrétion diplomatique qui fait pudiquement détourner les yeux des imperfections tant physiques que morales, politiques, constitutionnelles... La caricature est donc par nature grossière comme le paraissait Socrate aux aristocrates athéniens. Comme lui, elle pointe avec une naïveté délibérée tout ce qui ne va pas et qu'on laisse pourtant aller. Sans cesse en prise avec l'époque et l'actualité, elle s'arrête sur l'anecdote, mais ses reproches sont toujours les mêmes (corruption, injustice, manipulation). Ces représentations scandent la triste loi du monde mais elles ne s'y résignent pas.

La caricature fait de la représentation une dénonciation.

Comme l'ironie socratique, elle est une arme de combat redoutable.

Mais, notons d'emblée que tout peut être tourné en ridicule : la naïveté généreuse comme les pires exac-

tions. Le ridicule ne devrait donc pas, en soi, être une clause de refus. Provoquer le rire est un art qui s'apprend : il a ses astuces, ses recettes, ses propres stéréotypes. Dès l'Antiquité, les écoles de rhétorique enseignaient l'usage infamant des images et des comparaisons. Ce qui est vrai dans le registre du verbe l'est aussi pour celui du dessin.

La critique est toujours facile. Tout ce qui existe, en tant justement que cela existe, nous semble une particularisation imparfaite d'un idéal dont nous profilons approximativement les contours mentalement ; tout ce qui existe prête donc nécessairement son flan à la critique (même s'il faut noter, avec Hegel, qu'il faut se résoudre à la particularité pour exister). Les traits de notre homme sont-ils saillants ? L'œil du caricaturiste y verra un signe de dessèchement intérieur et une raideur impropre à la plasticité vitale. Mais ces traits eussent-ils été tout le contraire - donc arrondis et joviaux-, le caricaturiste les eut rendus avachis ou rebondis, c'est-à-dire tout sauf nobles et



Dessin de Chereau pour la CFDT - <https://alsace.sgen-cfdt.fr>



Dessin de Brizemur, dessinateur historique du SNUIPP, décédé du COVID : <https://www.sudouest.fr/>

propres à inspirer le respect. Car la caricature est par essence irrévérencieuse. C'est d'ailleurs en cela qu'elle fut, pendant de longs siècles, interdite et lourdement condamnée. Elle demeure sous haute surveillance dans tous les pays non-démocratiques. Voir à ce propos les "amendements Dilem" en Algérie.

On ne parle au tyran que par parabole ; les premières caricatures qui dénonçaient les puissants le firent sous des formes allégoriques qui ne les rendaient compréhensibles qu'à un public cultivé. De

toute façon le papyrus, le parchemin ou le papier étant d'abord rare et le dessin non reproductible, la circulation des estampes se réduisait à un marché très étroit, celui des lettrés, des nobles, c'est-à-dire d'autres puissants.

Dans *Sinouhé l'Egyptien*, Mika Waltari montre d'abord l'art égyptien enchaîné au canon classique ; Thotmès, l'artiste, et l'ami du jeune médecin Sinouhé, produit pour ses riches clients des caricatures qui dénoncent la mainmise des prêtres sur l'organisation politique du pays. Mais la parenthèse imposée par le renversement de régime ouvrira la voie, le temps éphémère du règne d'Akhenaton (vers 1375-1354 av. J.-C.) à un nouveau mode d'expression.

La caricature est un mode de la représentation qui fleurit en période de crise politique.

Son existence même est le symptôme d'un déclin des valeurs et des puissances en place, mais elle est aussi un accélérateur de ce déclin : « Gouverner, c'est faire croire », c'est donc contrôler l'imaginaire des gouvernés. Dès que les soumis deviennent capables d'imaginer un autre mode d'organisation, la dissidence s'instille, la fronde gronde, la révolte enflamme les esprits.

Régis Debray dans son *Cours de médiologie générale*, recommande de ne jamais dissocier l'étude des images et celle de leur mode de diffusion (donc aussi de fabrication).

<http://www.philophil.com>



Dessin de DELIZE, publié par France-soir - <https://www.pinterest.fr>

L'histoire de la caricature

Le mot caricature vient du latin *caricatura* charger. Caricature et satire sont liées depuis toujours. Les premières formes de caricatures remontent à l'Antiquité (portraits de l'Égypte antiques, représentations sur des vases grecs, graffitis sur les murs des maisons Pompéii).

AU MOYEN ÂGE

La caricature est très présente dans les sculptures des églises ou dans les miniatures: personnages grotesques, animaux fantastiques et symboliques... Réalisées uniquement sur du bois cela donne des dessins assez schématiques en raison de la dureté du matériau. Plus tard, l'imprimerie permettra la transmission des connaissances et facilitera la diffusion des images.

LA RÉFORME

Très rapidement la gravure fut utilisée à des fins de propagande. Des gravures pouvaient par exemple se trouver sur des affiches accompagnées de textes virulents. C'est ainsi que Henri III fut victime d'une campagne de caricatures précédant son assassinat. L'explosion de la caricature politique correspond toujours à des périodes de crises. Sous l'Ancien régime, les caricatures politiques sont produites de plus en plus souvent en feuilles volantes exposées aux passants dans les marchés. A l'époque, les images sont vendues sans autorisation et peuvent donc être saisies par les autorités.

LA RÉVOLUTION

La Révolution de 1789 va multiplier ces images (mille cinq cents gravures satiriques entre 1789 et 1792). Effectivement, l'actualité chargée de l'époque inspira beaucoup les dessinateurs du moment. Des journaux hebdomadaires comme *Les Révolutions de France et de Brabant* de Camille Desmoullins ou les *Révolutions de Paris* font une large place au dessin satirique. La presse royaliste publie elle de son côté des caricatures antirévolutionnaires. La caricature devient peu à peu un langage politique. Le roi, jusqu'alors un personnage considéré comme sacré, devient la cible des caricaturistes.

LA MONARCHIE DE JUILLET

Sous la monarchie de Juillet, les journaux illustrés sont de plus en plus nombreux. La caricature politique va être désormais unie à la presse. Les plus connus sont *La Caricature* et *Le Charivari*, fondés par Philippon qui publie les œuvres de Daumier. Ces caricaturistes énervent le pouvoir: en 1834, Philippon sera condamné pour avoir publié la série de métamorphoses du visage de Louis Philippe en poire, dessinée par Daumier. Provoquant encore la royauté: le texte du jugement, est publié en couverture, en ayant la forme du fruit! Ces caricatures resteront dans les mémoires!

La loi du 9 septembre 1835 rétablit la censure pour les dessins, gravures et lithographies, l'Empire applique la censure sévèrement, ainsi: artistes et journaux se concentrent sur la caricature des « moeurs ». La nouvelle loi sur la presse de 1868 permet l'émergence de journaux dont *La Lune* de Gill, qui, rapidement disparu, renaît sous le titre de *l'Eclipse*, ou *La Rue*. On retrouve le portrait charge, dont les caractéristiques sont la ressemblance du sujet et l'exagération d'une tête énorme posée sur un corps rétréci.

Le Charivari publie des charges contre l'Empire, prend pour cible les Prussiens, mais évoque aussi les scènes de la vie quotidienne pendant le siège.

L'AFFAIRE DREYFUS

L'affaire Dreyfus constitue un autre temps fort de l'histoire de la caricature: la presse satirique s'engage dans la bataille. Certains journaux sont même créés pour l'occasion: *Psst* (antidreyfusard) et *Le Sifflet* (dreyfusard).

La caricature se développe peu à peu et rentre dans le quotidien des français.

MAI 68 ET APRÈS...

Le mouvement de mai 68 permet à une jeune génération de s'exprimer dans une presse nouvelle comme *Hara-kiri* et *Charlie-hebdo* sur le registre de la provocation vis-à-vis du public bien-pensant et de ses valeurs.

On assiste cependant à un changement important: le dessin de presse va progressivement remplacer la caricature, le statut et les pratiques des dessinateurs de presse évoluent. Ils se revendiquent à présent dessinateurs-journalistes.

De nos jours, les journaux satiriques perdurent toujours, cependant on retrouve de plus en plus de caricatures dans la presse. En effet, de nombreux journaux, quel que soit leur domaine, publient des caricatures, comme dans *Le Monde* etc.

Littérature & Société

<https://litsole3.wordpress.com>

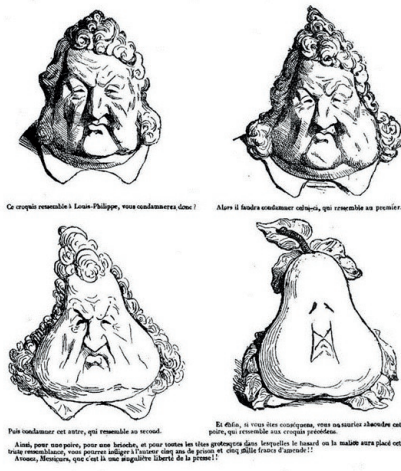
LES POIRES,

Faire la cour d'Amiens de Paris par le Directeur de la Caricature.

Vendues pour payer les 6,000 fr. d'amende du journal le Charivari.

Sur la demande d'un grand seigneur, l'éditeur des départements, nous devons expliquer dans le Charivari les raisons qui ont servi à notre dévouement, dans l'affaire de la Caricature. Les condamnés à six mois de prison et quinze francs d'amende.

Si, pour reconnaître le service que nous avons rendu, vous voulez nous honorer, vous voudrez bien nous adresser un mandat de 6,000 fr. en espèces.



Que de génie, Monsieur le surintendant à l'instruction du peuple !

Lettre de la marquise de Sévigné à sa fille Mme de Grignan

Ma bonne,

Je vous dis encore une fois que nous ne nous entendons point, et vous êtes bien heureuse d'être éloquente, car sans cela tout ce que vous m'avez mandé ne vaudrait guère. Vous me parlez de ma santé. Pouvez-vous y penser ? elle est aussi peu digne de vos soins, en l'état où elle est, que la vôtre est digne d'être l'objet de tous les miens. Car enfin la nation est si malade, ma chère, si accablée de vapeurs, des fièvres et des frissons à tous moments, des maux de tête enragés que, malgré le vin de quinquina du mire marseillais, on peine à croire encore au jour qui vient.

Cette épidémie qui paralyse la France et emplit les gazettes met monsieur le surintendant à l'instruction du peuple, tout au soin qu'il a des régents et des écoliers, de fort méchante humeur : il ne cesse de changer son avis sur ce rectangle de tissu dont, à la mode mahométane, il convient de se couvrir le bas du visage. Tel jour il le faudra pour tous sauf les régents des petites écoles, tel autre pour personne et tel autre pour tous... A moins que ce ne soit la préférence que montra sa majesté pour un autre courtisan au poste convoité de surintendant aux argousins. Pour moi, je n'entends pas cette fureur des hommes à envier ces fonctions. On me rapporte pourtant que, de ce poste, le plus humble des hommes voit la nation dans son ensemble (c'est-à-dire la cour et Paris) et que notre surintendant serait bien lassé de réformer les pensions des régents et de régenter ce que doivent savoir nos écoliers. Je n'en crois rien car je sais sa passion, son cœur et son âme. Il adore la

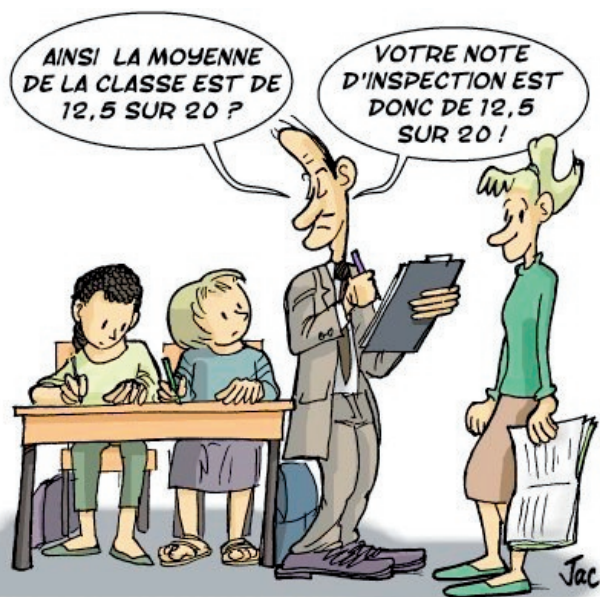
prédication des savoirs tout autant qu'il aime ces régents et ces régents de nos écoles et de nos collègues qui font métier de savoir et d'enseigner le savoir.

Un trait montre bien le dévouement de son amour et la rigueur de son esprit. Notre surintendant entama, un peu avant l'automne, la tournée des hommages et vint en nos écoles haranguer les régents et reconforter les mignons. Le hasard voulut que, ce jour-là, on donnât en une de ces classes une leçon de grammaire. Notre homme alors prit la craie et au grand tableau, conjugua des verbes avec le ton martial qui sied à sa fonction et le fait remarquer dans une assemblée même de mirmidons. Il écrivit, écrivit, écrivit. La classe des mignons était comme fascinée par le charme de monsieur le surintendant. Le silence régnait. C'est alors qu'un doigt se leva puis un autre doigt. Eh quoi ? Que se passait-il ? Fort méchantes courtisanes, deux écolières, passablement insolentes, signalèrent deux « fautes » de notre homme. Deux fautes ? Il sourit, ne demanda point que les insolentes fussent passées par les verges séance tenante ou que nos académiciens modifiasent la grammaire ou les deux à la fois mais, bien au contraire, sur leurs indications, corrigea ces erreurs. Quel amour de l'humanité ! En permettant à deux mignonnes de briller, il vérifiait que tous suivaient et surtout, leçon suprême, que même les grands hommes doivent se plier aux lois supérieures, comme celle de la grammaire. Pour moi, je pleurai d'émotion devant tant de génie, au reste, tous les courtisans présents bâtirent des mains avec force et vigueur. Quel génie, quel génie !

Adieu, ma très chère et très loyale ; j'aime fort ce mot. Ne vous ai-je pas donné du cordialement ? Nous épuisons tous les mots. Je suis entièrement à vous, ma très aimable et très chère.

Marie de Rabutin-Chantal, Marquise de Sévigné

La rédaction



Partageons nos connaissances,
mutualisons nos compétences
en contribuant à la revue IA !

Envoyez vos articles à l'adresse suivante :

syndicatia2@gmail.com

Le SIA, le syndicat de tous les IA. Renforcez le !



BULLETIN D'ADHÉSION
SIA, 46 avenue d'Ivry 75013 PARIS
Messagerie électronique : contact@syndicat-ia.fr

Nom :

Prénom :

Spécialité :

Échelon :

Fonction :

Académie :

Adresse :

Adresse électronique :

Téléphone personnel :

Téléphone professionnel :

Adhère au SIA pour l'année scolaire 20.....- 20.....

à compléter et à envoyer à votre correspondant académique (ou directement au SIA) accompagné d'un chèque à l'ordre du SIA.

NB : pour un paiement différé ou fractionné, indiquez à part les dates souhaitées pour l'encaissement.

| Ma situation | Somme versée | Coût réel après réduction d'impôt * | Je coche la case correspondant à ma situation |
|--|--------------------------|-------------------------------------|---|
| Retraité (e) | 50 € | 17 € | |
| Stagiaire, détaché, faisant fonction | 50 € | 17 € | |
| IA IPR titulaire, 1ère adhésion | 50 € | 17 € | |
| 4 ^{ème} , 5 ^{ème} et 6 ^{ème} échelons | 90 € | 31 € | |
| 7 ^{ème} et plus (y compris la hors classe) | 120 € | 41 € | |
| Libre don | Précisez la somme versée | | |

*66 % de la cotisation syndicale sont déductibles du revenu imposable de l'année du règlement sur présentation d'un reçu dressé par le trésorier à la date de réception du chèque. Cette disposition minore considérablement le coût réel à la charge des collègues (voir tableau ci-dessus).

Les cotisations versées avant le 31 décembre permettent une déduction fiscale sur les revenus de la même année.

Dès réception de votre chèque, l'**attestation fiscale de paiement** de votre cotisation vous sera adressée à la date de réception du chèque. Si vous relevez une quelconque erreur, n'hésitez pas à contacter la trésorière : **Alexandra Almimoff, SIA, 46 avenue d'Ivry 75013 paris.**

La Revue du Syndicat des Inspecteurs d'Académie
Imprimeur : Centr'Imprim

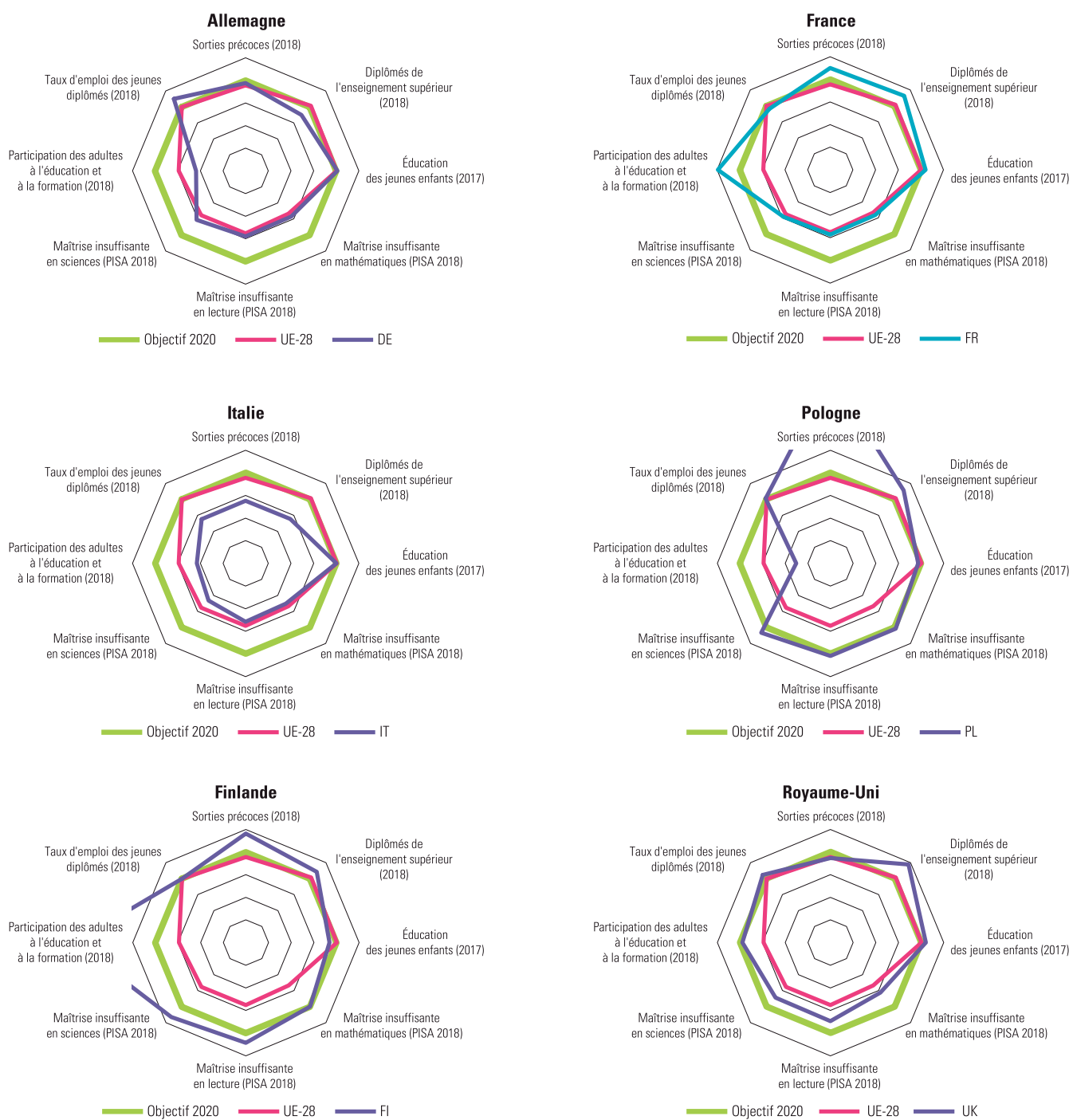
rue Denis Papin - ZI "La Molière" - BP 16
36101 ISSOUDUN Cedex

N° CPPAP : 0123S08471

Directrice de publication : Michèle VINEL
Rédacteur en chef : Yves PEUZIAT-BEAUMONT

5.1.1 Position relative de différents pays au regard des objectifs de la stratégie Éducation et formation 2020 en 2018

↳ Eurostat, edat_lfse_o3, edat_lfse_14, edat_lfse_24, trng_lfs_o1, educ_uoe_enra10, educ_outc_pisa.



5.1.2 Résultats de chacun des pays cités en 5.1 au regard des objectifs de la stratégie Éducation et formation 2020 en 2018

↳ Eurostat, edat_lfse_o3, edat_lfse_14, edat_lfse_24, trng_lfs_o1, educ_uoe_enra10, educ_outc_pisa.

| | Sorties précoces (2018) | Diplômés de l'enseignement supérieur (2018) | Éducation des jeunes enfants (2017) | Maîtrise insuffisante (PISA 2018) | | | Participation des adultes à l'éducation et à la formation (2018) | Taux d'emploi des jeunes diplômés (2018) |
|--------------|-------------------------|---|-------------------------------------|-----------------------------------|--------------------------|----------------------|--|--|
| | | | | Culture mathématique | Compréhension de l'écrit | Culture scientifique | | |
| UE-28 | 10,5 | 40,7 | 95,4 | 22,4 | 21,7 | 21,6 | 11,1 | 81,7 |
| DE | 10,3 | 34,9 | 96,4 | 21,1 | 20,7 | 19,6 | 8,2 | 92,1 |
| FR | 8,7 | 46,2 | 100,0 | 21,3 | 20,9 | 20,5 | 18,6 | 78,0 |
| IT | 14,5 | 27,8 | 95,1 | 23,8 | 23,3 | 25,9 | 8,1 | 56,5 |
| PL | 4,8 | 45,7 | 91,9 | 14,7 | 14,7 | 13,8 | 5,7 | 83,1 |
| FI | 8,3 | 44,2 | 87,8 | 15,0 | 13,5 | 12,9 | 28,5 | 81,7 |
| UK | 10,7 | 48,8 | 100,0 | 19,2 | 17,3 | 17,4 | 14,6 | 86,7 |

Note : les chiffres indiqués en gras dans le tableau correspondent aux cas où l'objectif est atteint.

PROTECTION DE LA FAMILLE

Pourquoi et comment protéger sa famille ?



Nos équipements matériels sont généralement bien protégés mais on néglige trop souvent l'essentiel : la protection de notre famille.

34% des français déclarent n'avoir jamais pensé à se protéger en cas de décès prématuré⁽¹⁾.

Et pourtant, on sait que le régime de protection sociale de base reste limité et ne permet pas toujours aux familles de faire face financièrement à ses conséquences.

Pourquoi se protéger ?

Quel que soit son niveau de revenus, chaque ménage doit faire face aux dépenses obligatoires de la vie courante : loyers ou remboursements de prêts, assurances, abonnements d'électricité, gaz ou téléphonie, etc.

En cas de décès prématuré d'un des conjoints, les revenus du foyer seront diminués, et ces dépenses inévitables deviendront plus difficiles à assumer. Outre les charges et les dépenses courantes qui restent inchangées, c'est bien souvent l'avenir des enfants qui pose question. Pourront-ils poursuivre leur scolarité, envisager des études supérieures ? En 2020, après avoir perçu les APL, le reste à charge mensuel d'un étudiant non boursier est de 912,68 €⁽²⁾.

En cas de décès prématuré, la Sécurité sociale versera à la famille du défunt un capital de 3472 €⁽³⁾ s'il était salarié. Dans certaines entreprises, les salariés bénéficient en plus d'une protection collective. Cependant, rares sont les ménages qui pourraient disposer d'un capital équivalent à deux ou trois ans de salaire de la personne décédée : c'est pourtant le montant qui est recommandé pour maintenir le niveau de vie du foyer.

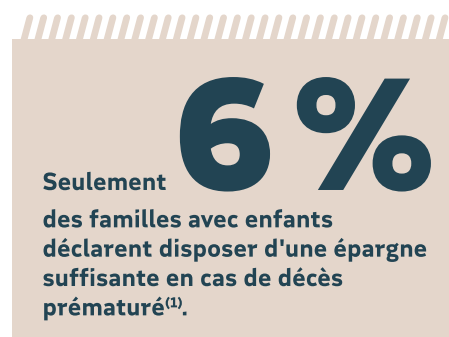
Pour protéger sa famille contre les conséquences financières d'un décès, l'épargne et l'assurance décès sont des outils complémentaires.

Comment se protéger ?

Il existe plusieurs solutions. L'épargne est un très bon moyen de préparer l'avenir. En cas de coup dur, l'argent mis de côté contribuera aux premières dépenses. Mais là encore tout le monde n'a pas constitué une épargne équivalente à deux à trois ans de salaire. L'assurance décès est alors une solution pour garantir un capital et maintenir la vie du foyer avec des mensualités qui restent abordables.

Comment ça marche ?

Souscrire un contrat d'assurance décès permet de garantir un capital à un ou plusieurs bénéficiaires. Il est conseillé de choisir un capital correspondant à au moins un an de salaire pour couvrir les premiers frais et charges courantes et laisser au conjoint le temps de rebondir. Si on le peut, mieux vaut prévoir deux à trois ans de salaire, pour garantir durablement le niveau de vie de la famille à fortiori lorsqu'il y a des enfants. Le montant des cotisations est calculé



en fonction de l'âge et du capital décès choisi. Il évolue chaque année en fonction de ces mêmes critères. Plus l'assuré est jeune, moins les cotisations seront importantes. C'est une solution accessible et qui permet d'anticiper la protection financière de sa famille.



assureur militant

(1) Etude Yougov 2020 réalisée sur un échantillon de 1000 personnes représentatives de la population française qui ont répondu à : Parmi ces freins à souscrire une assurance décès, quels sont ceux qui vous concernent ? (2) Enquête Unef sur le coût de la vie étudiante - 2020. (3) Source : ameli.fr - rubrique "décès d'un proche". MAIF - Société d'assurance mutuelle à cotisations variables - CS 90000 - 79038 Niort cedex 9. Filia-MAIF - société anonyme au capital de 114 337 500 € entièrement libéré. RCS Niort 341 672 681 - CS 20000 - 79076 Niort cedex 9. Entreprises régies par le Code des assurances. MAIF VIE - Société anonyme au capital de 122 000 000 € - RCS NIORT 330 432 782 - Le Pavois - 50 Avenue Salvador Allende - CS 90000 - 79029 Niort Cedex 9.